



2022 - 67
PF/ER/JBD

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE BAUDIN
PARTIE COMPRISE ENTRE LA PLACE DU XIV JUILLET
ET LA RUE HENRI BARBUSSE

.....

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

A R R E T E

Article 1 : Tous les dimanches, de 6h00 à 14h00, la rue Baudin, partie comprise entre la place du XIV juillet et la rue Henri Barbusse, sera fermée à la circulation.

Article 2 : l'avenue Jules Guesde, l'avenue Aristide Briand, les rues Chanzy, Hoche, Lamothe et Samazeuilh seront mises en impasse.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et de la sécurité des lieux, conformément au Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Bouscat, et La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe FARGEON



RW